



Plan d'actions

Organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre la peste porcine africaine



PRESENTATION

Ce plan d'actions de prévention, de surveillance et de lutte contre la peste porcine africaine a été validé par le comité de pilotage sanitaire porcin et les membres du Comité National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV¹), ainsi que l'ONCFS et la FNC, réunis le 14 septembre 2018. Les acteurs de la filière porcine s'engagent à porter et déployer les actions qui y sont inscrites, chacun pour ce qui le concerne.

¹ Les membres du CNOPSAV sont : ALLICE, APCA, ACTA, CNOV, Coop de France, Coordination rurale, Confédération paysanne, FFCB, FNSEA, FSVF, GDS France, SNGTV, SIMV, SNIA, CNPA

Organisation de la prévention, la surveillance et la lutte contre la peste porcine africaine

----- CONTEXTE -----

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale connue depuis le début du XX^{ème} siècle. Elle a principalement sévi en Afrique subsaharienne où le rôle des tiques dans la transmission est majeur. Elle a fait plusieurs incursions en France en 1964, 1967 et 1977 à la suite des cas apparus dans la péninsule ibérique à partir de 1957. Les foyers en France et en Belgique notamment ont été rapidement gérés dans les années 70/80, l'infection étant restée localisée aux élevages. Dans la péninsule ibérique, l'éradication a été complexe, compte tenu notamment du relais lié aux tiques présentes dans la région.

Cette maladie, qui n'est pas transmissible à l'Homme, entraîne des pertes économiques majeures en raison de son taux de mortalité élevé et des restrictions commerciales imposées aux pays touchés. La lutte contre cette maladie est rendue complexe de par son épidémiologie (maladie extrêmement contagieuse) et par l'absence de vaccin ou de traitement. La stratégie pour les élevages repose sur une prévention efficace et une gestion sanitaire stricte : détection précoce de tout foyer sur le territoire, abattage des animaux atteints ou susceptibles d'être atteints, limitation stricte des mouvements des animaux, des produits et d'autres vecteurs de transmission.

La PPA est présente en Sardaigne depuis plus de 30 ans. Elle est apparue en Géorgie en 2007 et à l'est de l'Union Européenne en 2014. L'épizootie à laquelle l'Europe de l'Est fait face est quant à elle différente des épizooties historiques dans le sens où la transmission et la circulation s'effectuent soit dans la population de sangliers sauvages, avec des cas également en élevage, soit dans des élevages de petite taille destinés à l'autoconsommation. Les tiques vectrices (Ornithodores) sont absentes de ces territoires.

Cette situation rend le territoire français vulnérable via les échanges et le commerce d'animaux, de denrées ou de sous-produits issus d'animaux infectés, mais également via la diffusion transfrontalière du virus en tâche d'huile. Le facteur humain, vecteur du virus sur de longues distances, joue un rôle clé comme cela a pu être observé en République tchèque, en Pologne, en Hongrie, en Bulgarie et tout récemment en Belgique, par la dispersion vraisemblablement dans l'environnement de déchets carnés contaminés.

La Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale assure une veille sanitaire internationale et suit l'évolution des foyers dans les différents pays touchés (<https://www.plateforme-esa.fr/page/thematique-peste-porcine-africaine>). Elle est également sollicitée pour la surveillance de cette maladie.

La survenue dans un élevage français de foyers de PPA aurait d'importantes conséquences aussi bien sanitaires qu'économiques. En effet, la filière porcine française se classe au 3^{ème} rang des producteurs de porcs de l'Union européenne avec 25 millions de porcs charcutiers élevés par an, au 2^d rang des industries de transformation de viandes derrière l'Allemagne et au 5^{ème} rang des industries agro-alimentaire en France.

La France exporte 40% de sa production porcine, principalement en Europe, en Russie et en Asie (Chine). La perte du statut indemne de peste porcine induirait de très forts risques de perte de certains de ces marchés.

Face à une telle menace, il convient d'abord de réduire nos vulnérabilités par des mesures de prévention mais aussi de savoir détecter précocement la maladie pour limiter sa diffusion. Il faut en parallèle se préparer pour maîtriser rapidement l'infection et assainir la situation. Nos outils doivent être adaptés au nouveau contexte de transmission et de propagation via la faune sauvage.

Un plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU) vis-à-vis des pestes porcines existe depuis 2006. Ce plan nécessite toutefois d'être complété et adapté sur certains points, compte tenu de notre expérience acquise depuis 1992 dans la gestion de la peste porcine classique, de l'évolution de la situation sanitaire et de l'expérience des Etats membres confrontés à la PPA.

Ce plan d'action présente l'ensemble des travaux en cours ou à engager en matière de peste porcine africaine, selon les axes suivants :

- **La prévention**
- **La surveillance**
- **La lutte**

Chacun de ces trois axes se décline par un volet « élevage » et un volet « faune sauvage ». Les mesures définies pourront être amenées à être révisées à la lumière de l'expérience des pays actuellement touchés, et en particulier suite aux missions conduites par des experts français dans certains pays touchés (Roumanie, Lituanie).

La réalisation des travaux identifiés dans le plan d'actions conduira à mobiliser le groupe de suivi de la Plateforme ESA, des groupes d'experts spécialisés "faune sauvage" et/ou l'Anses en tant qu'évaluateur du risque.

Ce dispositif s'intègre dans l'organisation générale de préparation aux situations d'urgence (dispositif Plan national d'intervention sanitaire d'urgence, PNISU). Il s'articule avec l'ensemble des travaux de planification et d'organisation de crise engagés suite aux épisodes d'influenza aviaire récents et détaillés dans le **Plan d'actions organisation de crise – IA HP retour d'expérience**. L'organisation de la mobilisation de moyens humain, matériel et financier pour les actions de lutte et les actions de communication y sont notamment abordées et demeurent une priorité.

-----Prévention-----

La prévention a pour but d'éviter l'introduction du virus sur le territoire national. Elle passe par la mise en place de mesures aux frontières, sur les véhicules de transport d'animaux, dans les élevages et vis-à-vis de la faune sauvage.

Le grand public et les professionnels sont concernés par les mesures de gestion des risques d'introduction liés aux mouvements d'animaux, de denrées et / ou de sous-produits ou de supports inertes (trophées de chasse) avec les actions suivantes qui seront déployées :

- **sensibilisation** large du grand public et ciblée sur certains acteurs (éleveurs, transporteurs, vétérinaires, techniciens, chasseurs, travailleurs originaires des pays touchés...) visant la prévention d'introduction du virus. Le dispositif proposé complète les actions qui ont pu être réalisées depuis 2016 vis-à-vis de la PPA en Sardaigne et vis-à-vis de l'introduction de la peste porcine classique et de la fièvre aphteuse depuis certains pays tiers.
- **renforcement des conditions sanitaires** en cas de lâcher de gibier. Des travaux sont actuellement menés avec le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) en vue de consolider le suivi des élevages de gibier, des autres structures détenant ou manipulant des sangliers et de renforcer ces conditions de lâchers de gibier.
- **renforcement des contrôles** du respect des conditions d'introduction lors d'échanges intra-communautaires (statut des animaux, en particulier des sangliers, des produits et biosécurité des camions).
- **recherche d'introductions frauduleuses** ; les contrôles renforcés permettront de mettre en évidence des vulnérabilités et alimenteront des enquêtes de recherche ciblée.
- renforcement des **mesures de biosécurité** en élevage et dans les moyens de transports.

Les mesures de biosécurité ont pour objet de prévenir l'introduction, la circulation et la diffusion du virus de la PPA mais également d'autres maladies au sein des élevages. Sur la base des guides de bonnes pratiques d'hygiène préexistants pour la filière, l'IFIP, institut technique du porc, élabore actuellement des propositions concernant les principes de base portant notamment sur la gestion des lots d'animaux, les mesures d'hygiène et la formation du personnel et des intervenants en élevage, les circuits de matériels et de véhicules à l'intérieur de l'élevage, les mesures de protection par rapport à la faune sauvage, les modalités de nettoyage – désinfection. S'agissant des véhicules de transport, il s'agira de préciser les circuits à respecter entre élevages et les modalités de nettoyage – désinfection notamment.

Les mesures de biosécurité devront pouvoir s'appliquer aux différents types de production.

Ces actions seront accompagnées d'un programme de **formation** à destination des éleveurs et des personnels en lien avec l'élevage porcin.

Calendrier	Livrables
	Faune sauvage
Juillet 2017	Instruction relative au renforcement des contrôles relatifs aux échanges de sangliers
1^{er} trimestre 2018	Sensibilisation des chasseurs sur le site de la FNC
3^{ème} trimestre 2018	Instruction relative au renforcement des contrôles dans les centres de traitement du gibier
3^{ème} trimestre 2018	Supports de sensibilisation aux principes de biosécurité à l'attention des chasseurs, éleveurs de sangliers et responsables de parcs et enclos de chasse
Fin 2018	Instruction conjointe MAA / MTES relative au renforcement du suivi des lâchers de gibier et recensement des enclos et parcs de chasse
	Porcs domestiques
1^{er} trimestre 2018	Sensibilisation du grand public (message sur 107.7), des éleveurs et vétérinaires (courrier)
2^{ème} trimestre 2018	Diffusion d'un message de sensibilisation sur 107.7
3^{ème} trimestre 2018	Lignes directrices relatives aux mesures de biosécurité à mettre en place en élevage porcin et dans les moyens de transport
4^{ème} trimestre 2018	Élaboration et diffusion de supports de sensibilisation aux mesures de biosécurité définies : éleveurs, transporteurs, vétérinaires, techniciens
1^{er} trimestre 2019	Arrêté ministériel fixant les mesures réglementaire à mettre en place en matière de biosécurité en élevage porcin et dans les moyens de transports

A la lumière des épisodes de PPA actuels, il apparaît indispensable de **renforcer la surveillance** dans les élevages et dans la faune sauvage, afin d'être en mesure de détecter le plus rapidement possible toute introduction du virus sur le territoire. Considérant que les symptômes et lésions de pestes porcines classique et africaine sont très proches, la surveillance cible les deux maladies.

A ce titre, tout éleveur, intervenant en élevage, vétérinaire, laboratoire, est tenu de notifier tout signe clinique ou lésions pour lesquels la présence des pestes porcines ne peut être exclue. Dans la faune sauvage, la surveillance repose sur les signalements de mortalités de sangliers par les chasseurs, les éleveurs de sangliers et les responsables de parcs et enclos de chasse, ainsi que les agents de l'ONCFS², notamment dans le cadre du réseau SAGIR.

• **Pour le volet porcs domestiques**

Les critères d'alerte et de suspicion clinique sont précisés par une note dédiée à la surveillance événementielle. La surveillance dans les abattoirs est également renforcée.

• **Pour le volet faune sauvage**

De la même façon que pour les élevages porcins, des critères de suspicion doivent être redéfinis pour la faune sauvage, libre et captive, en déclinant les modalités et le réseau de surveillance mobilisé selon des niveaux de risque compte tenu des difficultés de la surveillance dans la faune sauvage et de la diversité des acteurs impliqués. Les modalités de surveillance du gibier captif feront l'objet d'une réflexion spécifique.

Ces critères de suspicion seront repris dans des documents de sensibilisation et de formation des différents acteurs et dans les différents contextes rencontrés : élevage de sangliers, atelier de traitement de gibier, chasse et autre utilisation de la forêt.

• **Pour le réseau de laboratoires**

Pour consolider le dispositif, la surveillance doit s'appuyer sur un réseau de laboratoires et des outils analytiques performants. A ce titre, il est prévu de constituer autour du LNR³ un réseau de laboratoires agréés (analyses RT-PCR et ELISA) pour le criblage dans les différentes phases de surveillance rencontrées.

² Office national de la chasse et de la faune sauvage (<http://www.oncfs.gouv.fr/>)

³ Laboratoire national de référence des pestes porcines, ANSES de Ploufragan, Unité de Virologie Immunologie Porcines

Calendrier	Livrables
	Faune sauvage
3^{ème} trimestre 2018	Note fixant les modalités de surveillance de la faune sauvage vis-à-vis des pestes porcines
	Porcs domestiques
2^{ème} trimestre 2018	Note fixant les modalités de surveillance événementielle vis-à-vis des pestes porcines
	Laboratoire
Octobre 2018	Mise en place d'un réseau de laboratoires agréés PCR-PPA et ELISA-PPA

-----Lutte-----

Les mesures de lutte visent à éradiquer rapidement la maladie pour en éviter la diffusion et recouvrir le plus tôt possible le statut indemne de la France.

Il s'agira de réviser et compléter les mesures de lutte en élevage existantes pour prendre en compte les spécificités du virus de la PPA et de son apparition dans la faune sauvage. Les actions à mener à l'encontre des cas dans la faune sauvage, en l'absence de vaccin, soulèvent certaines interrogations de la part des experts à l'échelle européenne. En outre, le virus s'avère particulièrement résistant nécessitant une vigilance particulière sur les modalités de nettoyage – désinfection des bâtiments, véhicules et matériels.

Les travaux actuels visent à préciser et adapter :

- les **modalités de gestion** d'une suspicion **en élevage** et, en cas de foyer, de dépeuplement et de nettoyage – désinfection des élevages et des véhicules. Des travaux sont en cours portant sur la consolidation des procédures des services de l'État qui concernent : la mise en œuvre de chantier de dépeuplement et l'identification et le recensement des différents moyens mobilisables pour l'assainissement de foyers ou la maîtrise d'une épizootie. Cela se concrétise par des échanges avec d'autres États membres et la Commission sur des moyens de mise en œuvre de dépeuplement « de masse », la formalisation des méthodes de mise à mort individuelle (fiches, échanges de pratiques,..) et la rédaction d'un appel d'offre pour l'intervention d'un prestataire externe. Un groupe de travail transversal, dédié au dépeuplement et aux méthodes de mise à mort a été mis en place pour venir en appui des travaux en cours.
- les **modalités de gestion** d'une suspicion et d'un cas avéré dans la **faune sauvage**, avec notamment la question de la poursuite de la chasse et des activités forestières dans la zone infectée, ou de gestion des cadavres de sangliers.

Un groupe d'experts national réunissant entre autres l'ONCFS / la FNC⁴/ l'Anses est mobilisé. Ce groupe s'appuie sur l'état des connaissances scientifiques, les avis de l'EFSA, les échanges en cours avec les autorités compétentes des États membres infectés, mais aussi l'expérience de la lutte menée historiquement contre la peste porcine classique dans le massif des Vosges.

- les **modalités d'organisation** des différents acteurs en temps de crise.

⁴ Fédération nationale des chasseurs (<http://chasseurdefrance.com/>)

Calendrier	Livrables
	Élevage porcin
Décembre 2018	Fiche de méthodes de dépeuplement des porcs
Début 2019	Précisions relatives aux modalités de gestion d'une suspicion et d'un foyer de peste porcine africaine en élevage.
	Faune sauvage
4^{ème} trimestre 2018	Saisine de l'Anses relative aux lignes directrices concernant les modalités de gestion d'un cas dans la faune sauvage
Début 2019	Lignes directrices relatives aux modalités de définition d'une zone infectée
	Stratégie et modalités de dépeuplement et de traitement des cadavres

